Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT **N°25METAJPP00370** du 17 Avril 2025

ARRETE DE CONCERTATION (HORS PLU)

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché au siège le
05/05/2025	05/05/2025	05/05/2025

33-243300316-20250430-25METAJPP00370-AR

Direction générale du développement économique
Direction du développement économique
Service foncier et immobilier économique

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Ouverture de la concertation du projet d'aménagement du secteur Lissandre sur les communes de Cenon et Lormont

Vu les dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2025-163 4 avril 2025, relative à l'ouverture de la concertation réglementaire du projet d'aménagement du secteur Lissandre à Cenon et Lormont,

Considérant que Bordeaux Métropole souhaite engager l'aménagement du secteur de Lissandre à Cenon et Lormont,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet d'aménagement et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

Considérant que les modalités de la concertation déjà mises en place par la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025 doivent être complétées par arrêté de la Présidente comme le Conseil métropolitain l'a décidé,

Considérant que les dates d'ouverture et de clôture de la concertation doivent être portées à la connaissance du public.

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 – Date de début de la concertation

La concertation sera ouverte le mardi 13 mai 2025.

Article 2 – Modalités de la concertation

La concertation lancée par Bordeaux Métropole et conduite par La Fabrique de Bordeaux Métropole, s'effectuera en étroite association avec les communes de Cenon et Lormont, et se déroulera pendant la durée des études de maitrise d'œuvre urbaine.

La date de lancement de la concertation fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
Publication du lancement par voie de presse et sur le site internet de la participation de la métropole http://participation.bordeauxmétropole.fr,
Pendant toute la durée de la concertation : affichage en mairies de Cenon et de Lormont, et à l'accueil du Pôle Territorial Rive Droite.
Durant toute la durée de la concertation, le dossier de concertation sera mis à la disposition du public :

- Sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole http://participation.bordeauxmétropole.fr,

Aux jours et heures habituels d'ouverture :

- À l'accueil de la mairie de Cenon,
- A l'accueil de la mairie de Lormont,
- Dans les locaux de Bordeaux Métropole, à l'accueil du Pôle Territorial Rive Droite, 1 Rue Romain Rolland, 33310 Lormont.

- Modalités complémentaires

Les dates et heures des réunions publiques seront communiquées sur le site de la participation de Bordeaux Métropole et par voie d'affichage.

Les modalités d'inscription et/ou de connexion seront précisées sur le site de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr .

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville de Cenon, à l'hôtel de ville de Lormont et à Bordeaux Métropole (pôle territorial rive droite à Lormont) pendant toute la durée de la concertation.

Article 4 – Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Messieurs les Maires de Cenon et Lormont et à Monsieur le Vice-président délégué au développement économique et à l'emploi – enseignement supérieur et recherche.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 30 avril 2025

Christine BOST
Présidente de Bordeaux Métropole